



## non paiement des heures de nuit au taux légale

Par **g15**, le **13/02/2011** à **19:59**

mon employeur m'a payé mes heures de nuit à 20% du taux horaire de base du 18 août au 23 août 2008 qu'indique la convention collective des biscuiteries alors que le planning horaire a été établi le mercredi 13 août 2008 après-midi pour la semaine suivante (34) sachant le 15 août est un jour férié. La semaine précédente (33); j'étais du matin. Peut-on appliquer le paiement ces heures de nuit à 75% du taux horaire de base pendant une semaine car il y a un non-respect du délai de 3 jours ouvrés prévu pour le passage en équipe de nuit?

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **21:13**

Bonjour,

Par manque de précision sur l'intitulé exact à défaut de son numéro, je n'ai pas pu consulter la Convention Collective applicable afin d'essayer de vous répondre...

Par **g15**, le **13/02/2011** à **23:50**

le code NAF est 15-8-F pour ma convention collective des biscuiteries

Par **P.M.**, le **14/02/2011** à **00:11**

Ce n'est pas l'intitulé précis, il y a plusieurs Conventions Collectives applicables suivant l'activité des biscuiteries...